

À Washington, le 07/05/2026

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

Monsieur le Ministre,

J'ai pris connaissance de votre courrier en date du 20 avril 2026 et je veux croire qu'il puisse marquer la première étape d'un dialogue social constructif, prenant désormais en compte les attentes légitimes des policiers en poste à l'étranger.

Cependant, un élément essentiel de votre lettre a suscité l'incompréhension de nos adhérents car, contrairement à ce que vous indiquez, les garanties reprises pour la PSC ne correspondent pas à celles que « *l'assureur principal des agents de l'État en poste à l'étranger* » garantissait avant le 1er janvier 2026.

En effet, pour une hospitalisation, l'agent doit régler un reste à charge de 10% alors que la prise en charge était totale précédemment (Cf annexe). Sur la base du plafond de 300 000 euros, cela représente potentiellement 30 000 euros et bien davantage en cas de dépassement de celui-ci. En termes d'image, il serait regrettable qu'un policier se retrouve surendetté en raison de la décision des ministères et de la DGAFP qui ont crû, à tort, reconduire le système préexistant.

De plus, de nombreux agents, affectés dans des pays où les tarifs des soins sont exorbitants, choisissaient, à dessein, d'autres prestataires pour bénéficier d'un plafond à 1 million d'euros. Depuis la mise en place imposée de la PSC, ceux-ci font face à une situation aussi inextricable que dangereuse psychologiquement et financièrement. Elle peut en outre entraîner un choix cornélien : face à un infarctus aux USA ou à Pékin mieux vaut, pour ne pas endetter ses ayants droits, se laisser mourir rapidement que rester hospitalisé... Pour rappel, c'est de ce dilemme insoutenable qu'est né notre syndicat de policiers à l'étranger.

Face à un contrat PSC inadapté et désormais imposé, les agents à l'étranger n'ont eu accès ni à un cas de dispense spécifique, ni à des options, contrairement aux policiers en France, ce qui aurait pu pourtant leur permettre de retrouver, à minima, les garanties préexistantes. D'ailleurs, notre mécontentement est partagé par les agents du MEAE et de l'Éducation Nationale, à l'origine d'une pétition intersyndicale.

Nonobstant, une lueur d'espoir est apparue en lisant votre évocation d'une réflexion en cours au niveau interministériel. La temporalité imprécise mentionnée ne peut évidemment pas nous satisfaire car des améliorations devraient être immédiatement apportées au dispositif.

Ainsi que je vous l'indiquais en préambule, notre organisation est force de proposition, s'appuyant sur sa parfaite connaissance des dossiers et de la réalité du terrain. Forts de cette légitimité, nous souhaiterions pouvoir être associés aux travaux engagés par vos services dans le cadre de cette démarche de réflexion interministérielle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.


Eric BERTHILLIER
Secrétaire Général du SNPE

ANNEXE

Contrairement aux informations qui parfois circulent, les niveaux de garanties appliqués avant le 01/01/2026 par l'assureur principal des agents de l'Etat en poste à l'étranger (MAEE) ne sont pas repris par la MGP/MGEN pour les hospitalisations à l'étranger. En effet, si précédemment les soins étaient pris en charge à 100%, l'agent doit désormais supporter un reste à charge de 10%.

Avant le 1er janvier 2026 :



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Dans tous les cas, les remboursements ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées et **une somme peut éventuellement rester à votre charge** (sauf pour le panier dentaire 100% santé).

Les garanties systématiques prévues

V Hospitalisation et maternité : 100% de la dépense engagée lorsque l'hospitalisation a lieu, avec l'accord d'IMA, dans le réseau d'établissements agréés par IMA (Inter Mutuelles Assistance)

(extrait de la fiche d'information MAEE)

A partir du 1er janvier 2026 :

Nouvelle PSC		
PANIER DE SOINS ETRANGER		
	Soins réalisés en France (panier de soins)	Soins réalisés à l'étranger (les remboursements sont plafonnés à 300 000 € par bénéficiaire)
Equipements à tarif libre (<= 20 ans)	1 400 €	1 200 €
Equipements à tarif libre (> 20 ans)	800 €	1 200 €
HOSPITALISATION		
HOSPITALISATION		
Frais de séjour	100 % BR	90 % FR
Honoraires médecin		90 % FR
Conventionnés adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM et OPTAM-CO	150 % BR	90 % FR
Conventionnés non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM et OPTAM-CO	130 % BR	90 % FR

(extrait de l'accord PSC du 16 mai 2024)

Par ailleurs, dans les pays où les soins sont particulièrement coûteux, les agents écartaient souvent l'offre de la MAEE pour choisir un assureur, comme UNEO par exemple, proposant une prise en charge adaptée (100% jusqu'à un million d'euros par exemple). Désormais, le partenariat avec le MI ayant été rompu, cet assureur refuse d'accorder une garantie complémentaire individuelle :

Remboursements Unéo		
Dans la limite du montant de la dépense engagée et à concurrence des frais restant à charge après déduction des remboursements du régime obligatoire et/ou facultatif de protection sociale français et/ou étranger		
Plafond global annuel de la garantie	1 000 000 € par an	
Hospitalisation (*)	Frais de séjour (hors frais éventuels de chambre particulière), actes de chirurgie, actes d'anesthésie-réanimation, frais de salle d'opération, consultations, actes d'auxiliaires médicaux, actes de biologie médicale, actes utilisant des radiations ionisantes, frais pharmaceutiques. Frais de soins post-opératoires tels que visés ci-dessus prescrits par le praticien ayant effectué l'intervention chirurgicale et réalisés dans les 30 jours qui suivent la sortie de l'hôpital	100 % de la dépense
	Chambre particulière (limité à 30 jours par an)	100 % de la dépense dans la limite de 70 € / jour
	Lit accompagnant d'enfant de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans si handicapé (limité à 30 jours / an)	100% de la dépense dans la limite de 50 € / jour
	Hospitalisation psychiatrique	100 % de la dépense
	Transport ⁴	100 % de la dépense

Afin d'illustrer les différences existantes entre la PSC actuelle et les couvertures précédemment proposées par la MAEE et UNEO, voici deux exemples de prises en charge :

1 - Au sein du SSI de Pékin, un policier se blesse pendant une activité sportive hors-service. Il a deux vertèbres fracturées. Le coût total des soins est de 100 000 euros.



Coût des soins	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Taux / plafond de remboursement	100% et 300 000 €	100% et 1 000 000 €	90% et 300 000 €
Prise en charge	100 000 €	100 000 €	90 000 €
Reste à charge	0€	0€	10 000 €

2 - Au sein du SSI de Washington, la conjointe d'un policier accouche d'un petit Max, un grand prématuré. Le coût total (accouchement et soins périnataux) est de 500 000 euros.



Coût des soins	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Taux / plafond de remboursement	100% et 300 000 €	100% et 1 000 000 €	90% et 300 000 €
Prise en charge	300 000 €	500 000 €	270 000 €
Reste à charge	200 000€	0€	230 000 €

Max est sauvé mais ses parents sont ruinés. Si ces montants peuvent sembler excessifs, ils correspondent à la réalité de nombreux pays étrangers (USA, Chine, Canada, Singapour, Suisse, Australie...).

Les policiers affectés dans ces pays avaient eux parfaitement identifié ce risque et optaient souvent pour un assureur offrant une meilleure couverture. Désormais, en raison d'un contrat inadapté et imposé, le reste à charge fait courir au policier, ainsi qu'à sa famille, un risque financier inacceptable.